

L'enseignant

L'école libératrice

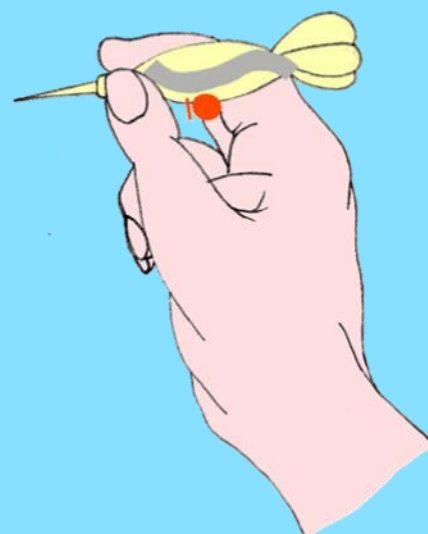
DU HAUT-RHIN



n°82 - MARS-AVRIL 2019

Objectif MOUVEMENT 2019

NUMÉRO
SPÉCIAL



se-unsa.org

L'enseignant

Revue trimestrielle

Directeur de publication :
André GEHENN

CPPAP n° 0120 S 05242

ISSN 1291-4274

Prix : 1 €

Section départementale
du Haut-Rhin

13 rue de Lucelle BP 43069
68062 Mulhouse Cedex

Tel : 03.89.45.12.17

Fax : 03.89.56.03.79

Courriel : 68@se-unsa.org

Web : <http://sections.se-unsa.org/68>

Imprimé par

Onlineprinters.fr

Rudolf-Diesel-Straße 10

91413 Neustadt a. d. Aisch

Allemagne



2019 est l'année du mouvement « rénové » pour les enseignants du premier degré.

Pour ceux qui en doutaient encore, le changement n'est pas toujours synonyme de progrès...

Première réalité : le mouvement est de moins en moins départemental. Le ministère reprend la main sur une grande partie des règles qui relevaient auparavant de concertations locales. Et le moins que l'on puisse dire, c'est que les changements imposés au forceps ne vont pas dans le bon sens. Deux exemples : la suppression de la deuxième phase informatisée et l'introduction du vœu large.

Concrètement, c'est un algorithme qui décidera de votre sort si vous êtes en mobilité obligatoire et que vos vœux précis et géographiques ne sont pas satisfaits. Cet algorithme répond à une logique purement gestionnaire, notamment dans la hiérarchie des fonctions sur laquelle les enseignants n'auront pas la main (cf. explication vœux larges p. 7, 8 et 9).

Difficile à comprendre de la part d'un ministre qui affirmait il y a quelques mois affirmait, je cite : « pour le mouvement des enseignants, il ne faut pas s'en remettre uniquement à la « machine » ».

A très court terme, cette logique pourrait satisfaire l'administration qui pourra nommer un maximum de collègues en amont de la rentrée scolaire. Mais très rapidement, les conséquences de ces affectations aléatoires et subies pourraient se traduire concrètement par :

- Des situations inextricables qui mettent les collègues en difficulté
- De la souffrance au travail, une multiplication des arrêts maladie
- In fine, une baisse de la qualité du service public d'éducation.

Les enseignants ne sont pas des pions interchangeables.

Pourtant, le signal qui leur est envoyé est que la prise en compte de leurs souhaits et de leurs aspirations n'est plus une priorité. Avoir le sentiment

d'être traité comme un numéro n'est pas un gage d'épanouissement au travail... On peut dès lors pointer un paradoxe : alors que les postes à profils et les postes à exigences particulières se multiplient, avec la recherche d'une forte adéquation poste-personne, on pourrait attribuer tous les autres postes de manière totalement indifférenciée ?

Pourtant, même s'ils rejettent la logique du mouvement « rénové », vos élus SE-Unsa à la CAPD du Haut-Rhin n'ont pas ménagé leurs efforts pour faire des propositions d'amélioration qui limitent l'impact négatif des nouvelles règles imposées. Mais la marge de manœuvre laissée par le nouveau logiciel d'affectation s'est révélée extrêmement faible.

Nous souhaitons d'ailleurs exprimer notre agacement face à cette application informatique mal conçue et qui manque singulièrement de souplesse. Impossible de contourner des règles absurdes imposées. Impossible de prendre en compte les spécificités locales. Impossible d'introduire un peu de nuance et de progressivité dans les bonifications. C'est l'algorithme qui dicte sa loi et qui met aussi en difficulté les services administratifs qui perdent énormément de temps à faire manuellement des tâches qui seraient facilement automatisables. Ce n'est plus la machine qui est au service de l'homme mais l'homme qui est au service de la machine. Toutefois, ne perdons pas de vue qu'au-delà de ces obstacles techniques, ce sont bien des choix idéologiques discutables qui sont à l'origine de ces changements.

Concernant le barème, le SE-Unsa regrette le manque de stabilité dans la valorisation de ses différents éléments. Ceux qui se sont engagés, parfois au prix de grands sacrifices, sur des fonctions ou des zones peu attractives en 2018 en espérant capitaliser des bonifications peuvent ressentir de la frustration. Comment avoir confiance quand l'institution change les règles en cours de route ? Enfin, le SE-Unsa déplore la sous-valorisation de la bonification qui sera accordée aux collègues dont la situation médicale et/ou sociale est préoccupante. L'« employeur public » aurait-il oublié qu'il est garant de la santé, du bien-être et de la sécurité au travail de ses agents ?

André Gehenn, secrétaire départemental

Sommaire

2 - Edito

3 - Organigramme de la première phase - présentation de l'écran de saisie des vœux

4 - Règles du mouvement 1ère phase

5 - Postes particuliers - Foire aux questions

6 - Règles du mouvement 2ème phase, phases d'ajustement

7, 8, 9 : ExplicationS vœux large

10 : calendrier du mouvement

11 et 12 : fiche de suivi mouvement

13 : Grève fonction publique du 9 mai

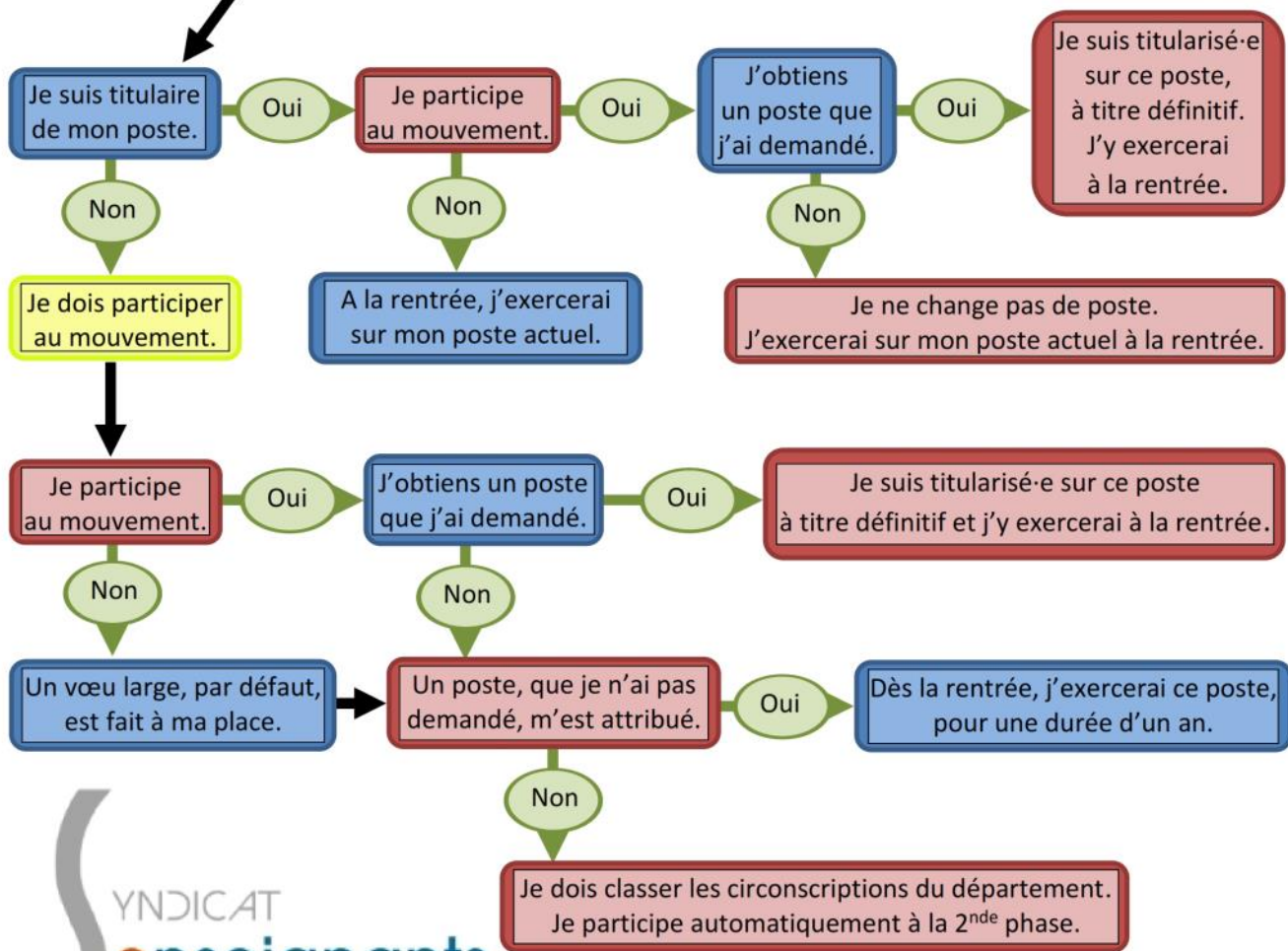
14 : Publicité ASL

15 et 16 : bulletin d'adhésion « découverte »

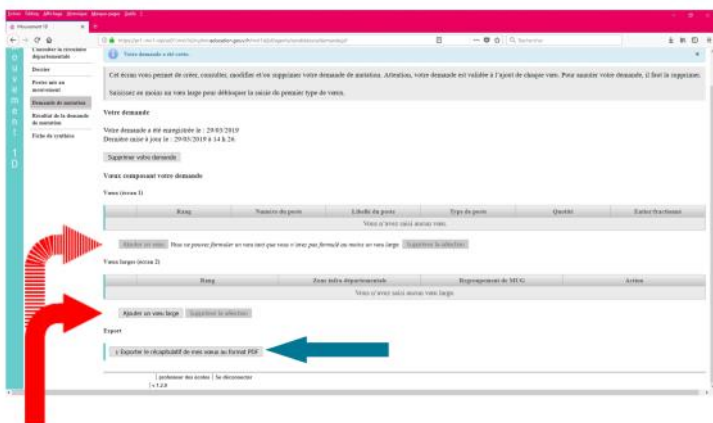
Organigramme de la première phase du mouvement

Prêt-e ?

Alors, on commence là.



Présentation de l'écran de saisie des vœux



Etape n°1 : Ajouter (au minimum) un vœu large

cette opération est incontournable pour les personnels en **mobilité obligatoire**

Lorsque l'**Etape n°1** est effectuée, le bouton grisé **Ajouter un vœu** devient alors cliquable.

Etape n°2 : Ajouter entre 1 et 30 vœu(x) *classique(s)*, qu'ils soient précis (un type de poste dans une école) ou géographiques (un type de poste dans une fraction de circonscription).

FACULTATIF

Etape 3 : Supprimer ou modifier, un ou plusieurs vœu(x) *classique(s)*.
Supprimer ou modifier, un ou plusieurs vœu(x) large(s).



Il est **absolument indispensable** de conserver, au minimum, un vœu large. Le dernier vœu large ne pourra être supprimé qu'après ajout d'un autre vœu large.

Etape 4 : Cliquer sur le bouton

afin de générer la liste des vœux :

- Vœu(x) *classique(s)* **et** (uniquement pour les personnels en **mobilité obligatoire**) :
- Vœu(x) large(s)

Etape 5 : Transmettre au **se-uns** ce listing accompagné de la fiche de suivi (voir p. 11 et 12)



•Nomination à titre **définitif** (TD) si qualification afférente
 •Nomination à titre **provisoire** (TP) si stagiaires CAPPEI ou sur postes spécialisés sans qualification

Doivent participer : les nommés à TP **ou** victimes d'une fermeture **ou** entrant dans le département **ou** réintégrés, les PES.

Peuvent participer : tous les enseignants souhaitant muter

Barème

PRIORITES LEGALES (bonifications réglementaires)

•**AGS**
 20 points dès l'entrée en fonction, puis 1 point par an jusqu' à 9 ans.
 Entre 10 ans et 14 ans 11mois 29 jours : **35 points**.
 Entre 15 ans et 19 ans 11mois 29 jours : **40 points**.
 Entre 20 ans et 24 ans 11mois 29jours : **45 points**.
 Entre 25 ans et 29 ans 11mois 29 jours : **50 points**.
 30 ans ou plus : **55 points**

•**Ancienneté sur poste à titre définitif arrêtée au 1/09/2019**

3 ans : **20 points**
 4 ans : **21 points**
 5 ans : **22 points**
 6 ans : **23 points**
 7 ans **ou plus** : **24 points**

- Enseignant touché par une mesure de carte scolaire (fermeture de poste/ fusion/directeur changeant de quotité décharge)
 ⇒ + 500 pts pour l'école
 ⇒ + 200 pour la circonscription
 ⇒ + 100 pts pour le département
- 50 ou 100 pts si titulaire d'une RQTH (enseignant ou conjoint ou enfant)
- 90 pts pour les directeurs faisant fonction demandant un poste à TD et inscrit sur la liste d'aptitude.
- 50 pts pour les enseignants non spécialisés partant en stage CAPPEI
- 30 pts pour exercice en REP ou REP+ et écoles assimilées sans interruption pendant 3 ans
- 25 pts pour rapprochement de conjoint **ou** parent isolé uniquement pour les vœux dans la commune de la résidence professionnelle du conjoint.
- 20 pts pour 3 ans minimum d'exercice dans les circons Altkirch ou Saint Louis (sans interruption)
- 20 pts pour 2 ans minimum sur poste de remplaçant (ZIL, Brigade, Brigade REP+) exercées à TD ou TP
- 20 pts pour les enseignants non spécialisés exerçant en ASH souhaitant être reconduit dans leur fonction à **TP**.

BONIFICATIONS DEPARTEMENTALES

- 15 pts pour situation sociale ou médicale (sans RQTH)
- 2 points par enfant âgé de moins de 18 ans au 1/09/19 ou à naître avant le 1/09/19

Tri en cas d'égalité de barème

1. AGS
3. Nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2019
4. Âge (les plus âgés étant prioritaires)

Saisie des vœux Sur I-Prof

30 vœux maximum sur postes précis et/ou sur zones

Pour les enseignants en mobilité obligatoire, il faudra saisir au moins 1 vœu large (et au maximum 39) pour accéder à l'écran de saisie des vœux précis et/ou sur zones.

Postes

Quelle que soit la quotité de travail (temps plein ou partiel)

Tout poste, même non vacant, peut être demandé, y compris les postes ASH et les postes jumelés (les 1/2 postes bilingues, les regroupements de décharges de direction...).

Pour nomination à TD :

- poste d'adjoint,
- postes spécialisés avec un CAPPEI ou un CAPA-SH quelque soit l'option,
- postes de direction à partir de 2 classes (si inscription sur liste d'aptitude)

Attention

Les postes à profil font l'objet d'un mouvement spécifique déconnecté du mouvement principal. Ils s'obtiennent suite à des appels à candidature et à des entretiens devant commission.

Rappel

Seuls les personnels titulaires des titres professionnels requis pourront être nommés **dès la première phase** du mouvement, **à titre définitif** sur un poste spécialisé.

POSTE TITULAIRE SEC-TEUR (TS)	<p>Ce sont des postes d'adjoints (élémentaire ou maternelle) où les enseignants sont nommés à TD dans une circonscription bien définie. Ces postes se constituent de postes fractionnés (décharges de direction d'écoles, de maîtres formateurs, décharges syndicales) et /ou de rompus de temps partiels. Attention, l'affectation sur les fractions de postes est susceptible de changer chaque année en fonction des modifications de décharges et de temps partiels. (+ 50 postes en 2019)</p>
Essai sur poste spécialisé	<p>Les enseignants titulaires d'un poste ordinaire (adjoint ou ZIL) qui souhaitent exercer un an à temps complet sur un poste spécialisé (postes relevant des options A, B, C, D, E, ou F) avec réservation du poste d'origine (1 an), doivent saisir leur(s) vœu(x) et effectuer la demande par courrier à envoyer à la DSDEN sous couvert de leur IEN avant le 25 avril 2019.</p>
Essai en classe bilingue	<p>Les enseignants qui souhaitent enseigner la langue allemande pour la première fois à temps complet, sur un poste 2x12h allemand doivent contacter Mme CARRETERO, chargée de mission (corinne.carretero@ac-strasbourg.fr), avant de saisir leurs vœux.</p>
Postes LCR	<p>Les postes un maître /2 langues (LCR : langue et culture régionale) qui consistent à enseigner l'allemand et le français dans une même classe et destiné principalement aux enseignants n'exerçant pas actuellement dans l'enseignement bilingue sont des postes à exigences particulières, accessibles lors d'un entretien dans une commission spécifique. Le recrutement sur ces postes se fait en dehors du mouvement sur appel à candidature lorsque les postes sont à pourvoir.</p>

FOIRE AUX QUESTIONS

Quelles sont les étapes du logiciel ?

- 1ère étape** : le logiciel traite les vœux de l'écran 1 par barème décroissant.
- 2ème étape** : puis il prend les vœux larges émis de tous les enseignants n'ayant rien obtenu après l'examen des écrans 1, par barème décroissant.
- 3ème étape** : puis il prend les enseignants restants sans poste, par barème décroissant, et les affecte sur les postes restés vacants dans les vœux larges.

Vœux larges

Existe-t-il un point de départ pour la phase d'extension ? **Oui**, le point de départ est la localisation du vœu précis de meilleur rang appartenant à la zone étudiée dans l'extension.

Rapprochement de conjoint

Faut-il mettre en vœu 1 un poste précis situé dans la commune ou correspondant à la zone géographique « commune » de la résidence professionnelle du conjoint pour bénéficier du rapprochement de conjoint ? **Oui**.

Pourquoi le premier vœux est-il si important ?

Votre vœu n°1 émis lors du mouvement intra-départemental 2019, si vous ne l'obtenez pas, sera archivé, et une bonification (d'un niveau indéterminé à ce jour) sera déclenchée automatiquement à compter de 2020 si vous formulez à nouveau le même vœu n°1, qu'il soit précis ou qu'il corresponde à un vœu géographique. Tout changement dans l'intitulé du vœu n°1, ainsi que l'interruption ou l'annulation d'une mutation déjà obtenue sur le vœu n°1 l'année précédente, déclenchera automatiquement la remise à zéro du capital de points déjà constitué.



2ème phase manuelle
Phases d'ajustements (manuelles)

La 2ème phase manuelle s'appuiera sur la saisie à effectuer en ligne du classement des circonscriptions (du 6 au 11 juin 2019).

- CAPD des 2 et 3 juillet 2019 : validation des affectations manuelles, affectation des PES
- CAPD du 28 août et du 3 septembre 2019 : dernières affectations manuelles

2ème phase manuelle
Nomination à titre provisoire TP

Doivent participer : les personnels restés sans poste à l'issue de la 1ère phase informatisée

Les demandes de révision d'affectation seront étudiées lors de cette phase.

Barème	3ème phase manuelle		
	<p style="text-align: center; color: #00a0e3;">Cas général</p> <p><input type="checkbox"/> AGS</p> <p>+ bonifications réglementaires et/ou départementales (idem 1ère phase)</p>	<p style="text-align: center; color: #00a0e3;">Futurs T1 (titularisés le 1/9/2019)</p> <p>AGS + 3 points</p> <p>▶ + Bonifications réglementaires et/ou départementales (idem 1ère phase)</p> <p style="text-align: center; color: #00a0e3;">Futurs T2 (titularisés le 1/9/2018)</p> <p>AGS + 1,5 point</p> <p>▶ + Bonifications réglementaires et/ou départementales (idem 1ère phase)</p>	<p style="color: #00a0e3;">Tous les enseignants restés sans postes à la suite de la 1ère phase informatisée</p> <p style="text-align: center; font-size: 2em;">+</p> <p style="color: #00a0e3;">Futurs étudiants - stagiaires (en 2019-2020)</p> <p>Nommés sur des postes spécifiques réservés</p>
Modalités de nomination	<ul style="list-style-type: none"> • Toujours basée sur les vœux de la 1ère phase informatisée • <u>Nominations informatisées</u> 		<ul style="list-style-type: none"> • basée sur le classement des circonscription du département <p style="text-align: center;"><u>Nomination manuelle</u></p>
Postes	<p>Les postes à pourvoir sont :</p> <p>- tous les postes restés vacants après la 1ère phase informatisée, y compris les :</p> <ul style="list-style-type: none"> + postes direction, + postes spécialisés (sauf G et psychologue) <p>- les nouveaux postes :</p> <ul style="list-style-type: none"> + jumelages (postes fractionnés) des décharges et des compléments des temps partiels non pourvus par des titulaires de secteur, + postes entiers libérés par les jumelages, + postes libérés par les sortants du 68, + ouvertures de classe. 		

Les vœux larges

NOUVEAUTÉ

Afin d'affecter un maximum de collègues, dès la 1^{ère} phase du mouvement, le ministère impose dorénavant **aux enseignant·e·s qui ne sont pas titulaires de leur poste** (c'est-à-dire en *mobilité obligatoire*) de formuler au minimum **1 vœu large**, et ce, dès le début de la saisie des vœux.

Lorsque cette **opération (absolument incontournable)** est effectuée, elles/ils peuvent ensuite établir la liste habituelle de leurs vœux (entre 1 et 30), qu'ils soient précis (un type de poste dans une école) ou géographiques (un type de poste dans une fraction de circonscription).

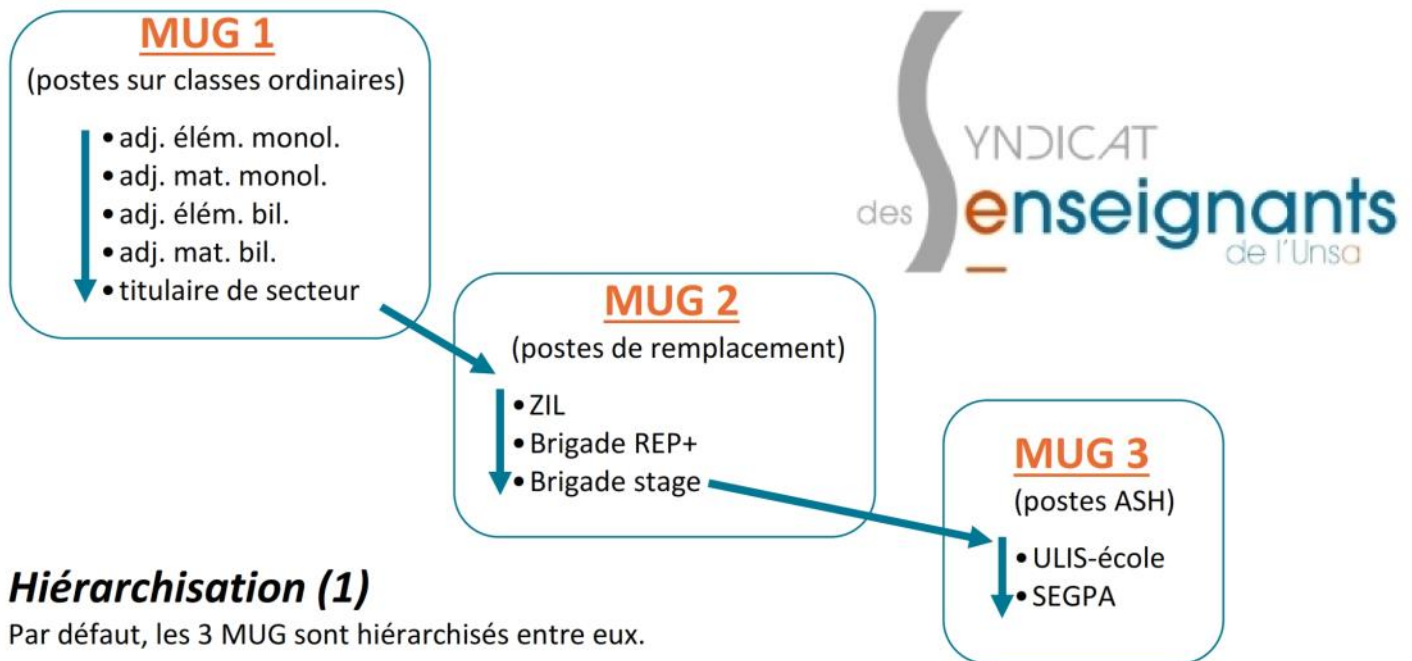
Qu'est-ce qu'un vœu large ?

C'est un vœu permettant de couvrir **à la fois** un panel élargi de plusieurs sortes de postes restant à pourvoir sur une fraction du département. Concrètement, chaque vœu large est obtenu en associant, d'une part, un regroupement de plusieurs types de postes (appelé MUG : Mouvement Unité de Gestion) avec une *zone infra-départementale* (correspondant à une circonscription*).

* sauf pour la ville de Mulhouse, dont les trois circonscriptions sont rassemblées en une seule zone infra.

vœu large = MUG + zone infra-départementale

Dans le Haut-Rhin, le choix qui a été fait par l'Inspection académique est d'instaurer **3 MUG** :



Hiérarchisation (1)

Par défaut, les 3 MUG sont hiérarchisés entre eux.

Hiérarchisation (2)

A l'intérieur de chacun des 3 MUG, les types de postes sont hiérarchisés entre eux, dans l'ordre indiqué par les flèches verticales.

Hiérarchisation (3)

Et, les zones infra-départementales (voir carte page suivante)... sont également hiérarchisées entre elles !

- | | | | | |
|----------------|---------------|----------------|-----------------|----------------|
| 1. MULHOUSE | 4. WITTENHEIM | 7. ANDOLSHEIM | 10. ALTKIRCH | 13. INGERSHEIM |
| 2. SAINT-LOUIS | 5. ILLFURTH | 8. COLMAR | 11. WINTZENHEIM | |
| 3. RIEDISHEIM | 6. GUEBWILLER | 9. WITTELSHEIM | 12. THANN | |

Hiérarchisation à tous les niveaux !

Les 13 zones infra-départementales

Légende

-  Altkirch
-  Colmar
-  Andolsheim
-  Ingersheim
-  Wintzenheim
-  Guebwiller
-  Mulhouse
-  Illfurth
-  Riedisheim
-  Saint-Louis
-  Thann
-  Wittelsheim
-  Wittenheim



Exemples de vœux larges :

- MUG 3 + zone infra. Altkirch
- MUG 1 + zone infra. Mulhouse
- MUG 2 + zone infra. Thann
- MUG 1 + zone infra. Colmar
- MUG 3 + zone infra. Wintzenheim
- MUG 2 + zone infra. Riedisheim
- MUG 2 + zone infra. Saint-Louis
- MUG 3 + zone infra. Ingersheim

... et ainsi de suite, jusqu'aux

39 combinaisons possibles (3 x 13) !



Un vœu large demandé
conduira à une titularisation
à titre définitif !

Moins il y aura de vœux larges demandés, plus l'affectation
risque d'apparaître comme aléatoire...

Choisir en toute connaissance de cause...

	Avantages	Inconvénients
Formuler un nombre (très) réduit de vœux larges	Ne pas être affecté·e à titre définitif sur un poste non demandé	Avoir l'impression d'être affecté·e de manière aléatoire sur un des postes les moins attractifs
Formuler une grande quantité de vœux larges	Pouvoir classer, par ordre de préférence , les zones infra-départementales ainsi que les regroupements de types de postes (MUG)	Etre affecté·e à titre définitif sur un poste très éloigné de mes souhaits prioritaires

Etape par étape : les affectations s'appuyant sur les vœux larges :

Pour les candidat·e·s **en mobilité obligatoire** qui n'auraient pas pu être affecté·e·s sur l'un des vœux de la liste principale, l'attribution d'un poste s'effectuera de la manière suivante :

1

Dans un premier temps, selon la règle du barème décroissant, l'algorithme va tenter d'affecter les candidat·e·s, en respectant **l'ordre des vœux larges qu'elles/ils ont effectivement émis** sur un poste restant à pourvoir.

**A TITRE
DEFINITIF**

2

Ensuite, toujours en respectant la règle du barème décroissant, l'algorithme va procéder à une **extrapolation des vœux des candidat·e·s resté·e·s sans poste**, en respectant, à la fois, la hiérarchie des MUG et la hiérarchie des zones infra-départementales, **même s'il s'agit de combinaisons (MUG + zones infra.) non-demandées par les candidat·e·s.**

**A TITRE
PROVISoire**

Exemple de liste de vœux larges émis par un·e candidat·e :

- Vœu large n°1 : **MUG 2 + zone Thann**
 Vœu large n°2 : **MUG 1 + zone Colmar**
 Vœu large n°3 : **MUG 3 + zone Altkirch**
 Vœu large n°4 : **MUG 1 + zone Illfurth**

1

Dans cet exemple, ce·tte candidat·e pourra être affecté·e, **de manière définitive**, dans le meilleur des cas, sur un poste de ZIL dans la circonscription de Thann. Encore faut-il qu'il y reste un tel poste au moment où on s'intéressera à son cas.

Dans un cas moins favorable, ce·tte candidat·e pourra être affecté·e, toujours **de manière définitive**, sur un poste de titulaire de secteur, dans la circonscription d'Illfurth, toujours dans l'hypothèse où un tel poste y soit disponible au moment où on s'intéressera à son cas.

2

S'il n'est vraiment pas possible de satisfaire le moindre de ses vœux larges, l'algorithme va procéder à une extrapolation de ses vœux. C'est-à-dire qu'il va tenter d'affecter ce·tte candidat·e resté·e sans poste, sur une des 35 combinaisons (MUG + zone infra-départementale) qu'elle/il n'a pas formellement demandées, dans l'ordre suivant :

MUG 1 + Mulhouse	→ MUG 1 - Colmar	MUG 2 + Mulhouse	→ MUG 2 + Colmar	MUG 3 + Mulhouse	→ MUG 3 + Colmar
→ MUG 1 + St-Louis	→ MUG 1 + Wittelsheim	→ MUG 2 + St-Louis	→ MUG 2 + Wittelsheim	→ MUG 3 + St-Louis	→ MUG 3 + Wittelsheim
→ MUG 1 + Riedisheim	→ MUG 1 + Altkirch	→ MUG 2 + Riedisheim	→ MUG 2 + Altkirch	→ MUG 3 + Riedisheim	→ MUG 3 + Altkirch
→ MUG 1 + Wittenheim	→ MUG 1 + Wintzenheim	→ MUG 2 + Wittenheim	→ MUG 2 + Wintzenheim	→ MUG 3 + Wittenheim	→ MUG 3 + Wintzenheim
→ MUG 1 - Illfurth	→ MUG 1 + Thann	→ MUG 2 + Illfurth	→ MUG 2 - Thann	→ MUG 3 + Illfurth	→ MUG 3 + Thann
→ MUG 1 + Guebwiller	→ MUG 1 + Ingersheim	→ MUG 2 + Guebwiller	→ MUG 2 + Ingersheim	→ MUG 3 + Guebwiller	→ MUG 3 + Ingersheim
→ MUG 1 + Andolsheim	→ → → ↗	→ MUG 2 + Andolsheim	→ → → ↗	→ MUG 3 + Andolsheim	

S'il y parvient, la nomination sera faite **à titre provisoire**.

Durant toute la période de saisie, vous pouvez nous joindre :

☎ par téléphone au 03.89.45.12.17

@ par courriel : 68@se-uns.org

✉ Les courriers sont à adresser à la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale, sous couvert de l'IEN.



CALENDRIER DU MOUVEMENT 2019

Envoi de la circulaire mouvement dans les écoles	Mardi 22 mars 2019
Consultation de la liste des postes et de la note d'utilisation d'I-PROF	A partir du mardi 2 avril 2019
Session de saisie des vœux via l'application I-PROF	Du mardi 2 avril 2019 (9h) au jeudi 25 avril (minuit)
Enseignants souhaitant enseigner sur un poste 2x12h allemand pour la première fois : se signaler à madame Corrine CARRETERO (Corrine.carretero@ac-strasbourg.fr) pour un entretien de vérification des compétences.	avant le début de la saisie des vœux
Demandes de prise en compte de situations médicales ou sociales particulières .(hors RQTH) : prendre contact avec la médecine de prévention ou le service social des personnel et adresser leur demande de bonification par courrier ou mail à la division du personnel enseignant : i68d1@ac-strasbourg.fr	Avant le 15 avril 2019
Demande de bonification RQTH: effectuer la demande par mail à la division du personnel enseignant : i68d1@ac-strasbourg.fr	Avant le 15 avril 2019
Groupe de travail Examen des situations sociales et médicales	Mercredi 24 avril 2019
Enseignants titulaires d'un poste et souhaitant s'essayer sur un poste de direction avec réservation du poste d'origine pendant un an : adresser une demande par courrier à la DSDEN sous couvert de l'IEN.	avant la fin de saisie des vœux
Enseignants titulaires d'un poste non-spécialisés et souhaitant s'essayer dans l'ASH (postes relevant des options A, B, C, D, E et F) avec réservation du poste d'origine pendant un an : adresser une demande par courrier à la DSDEN sous couvert de l'IEN.	avant la fin de saisie des vœux
Envoi des accusés de réception de saisie des vœux 1ère phase informatisée sur la messagerie professionnelle I-PROF.	A partir du mercredi 15 mai 2019
En cas d'erreur ou d'absence de réception de cet accusé : contacter la DPE 1er degré (03.89.21.56.32)	Le plus tôt possible, à partir du 15 mai et IMPERATIVEMENT avant le 20 mai 2019
Groupe de travail Projet d'affectations 1ère phase informatisée	Lundi 20 mai et mardi 21 mai 2019
CAPD 1ère phase informatisée Validation des résultats de la 1 ^{ère} phase informatisée du mouvement	Mardi 28 mai 2019
Consultation des décisions d'affectation de la 1ère phase informatisée via I-PROF.	A partir du mardi 29 mai 2019
Classement des circonscriptions du département pour les enseignants restés sans poste à l'issue de la 1ère phase informatisée via une application sur « ARENA »	Du 6 juin au 11 juin 2019
Groupe de travail Projet d'affectation 3ème phase manuelle	Mercredi 26 juin 2019
CAPD 2ème phase manuelle Décision d'affectations et affectation des PES	Mardi 2 juillet et mercredi 3 juillet 2019
Phase d'ajustement – CAPD Phase manuelle d'ajustements d'avant rentrée Projet d'affectations	Mercredi 28 août 2019
Phase d'ajustement – CAPD Phase manuelle d'ajustements d'après rentrée Validation de l'ensemble des ultimes affectations	Mardi 3 septembre 2019

Fiche de suivi syndical MOUVEMENT – 2019

Barème :

N° d'adhérent :

NOM NOM DE JEUNE FILLE.

Prénom Date de naissance.

Adresse

Commune Tél :

Mail :@

PRIORITES LEGALES (BONIFICATIONS REGLEMENTAIRES):

AGS (au 31 /12/2018) : ans mois jours

Au 31/08/2019, nombre d'années d'exercice en tant que titulaire sur le poste que vous occupez actuellement :

Rapprochement de conjoint **ou** rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe **ou** personne exerçant seule l'autorité parentale

Titulaire d'une RQTH conjoint BOE enfant handicapé ou malade

Au moins 3 années d'exercice en REP ou REP+ sans interruption au **31/08/2019**

Touché par une mesure de carte scolaire (*fermeture de poste/ fusion/directeur changeant de quotité décharge**)

**Entourer la bonne réponse*

Au moins 2 années d'exercice continu sur poste de **remplaçant** (ZIL, Brigade, Brigade REP+) au **31/08/2019** à titre provisoire ou définitif

Au moins 3 années d'exercice continu (ou plus) au 1/9/2018 dans les circonscriptions d'**Altkirch** ou de **Saint Louis**

Directeur faisant fonction sur le poste (école + ville):

Enseignant non spécialisé exerçant en ASH souhaitant être reconduit dans ses fonctions à titre provisoire

BONIFICATIONS DEPARTEMENTALES :

Demande de situation **sociale** ou **médicale** (sans RQTH)

Nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans (ou à naître) au 1er septembre 2019 : _____

Classer les circonscriptions de 1 à 15 (uniquement pour les personnels en mobilité obligatoire)

- | | | | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> INGERSHEIM | <input type="checkbox"/> COLMAR | <input type="checkbox"/> ANDOLSHEIM | <input type="checkbox"/> WINTZENHEIM |
| <input type="checkbox"/> GUEBWILLER | <input type="checkbox"/> WITTENHEIM | <input type="checkbox"/> WITTELSHEIM | <input type="checkbox"/> THANN |
| <input type="checkbox"/> MULHOUSE 1 | <input type="checkbox"/> MULHOUSE 2 | <input type="checkbox"/> MULHOUSE 3 | <input type="checkbox"/> RIEDISHEIM |
| <input type="checkbox"/> ILLFURTH | <input type="checkbox"/> ALTKIRCH | <input type="checkbox"/> SAINT-LOUIS | |

Le niveau d'enseignement:

- préélémentaire élémentaire spécialisé

Demande de service à temps partiel: quotité: %

IMPORTANT: observations/souhaits particuliers (préciser si vous privilégiez le lieu géographique ou le niveau d'enseignement, si vous êtes prête à occuper des postes spécifiques : direction, établissements spécialisés, ...).

Joindre une copie de la liste des vœux précis et vœux larges saisis sur lprof.

Vous pouvez remplir votre fiche de suivi en ligne sur:

<http://sections.se-unsa.org/68>

rubrique **CAPD**,

puis : « **Formulaire de suivi syndical - MOUVEMENT 2019** »

SE-UNSA 13 rue de Lucelle – BP 43069 – 68062 MULHOUSE CEDEX
Tél : 03.89.45.12.17 – Courriel : seunsa68@gmail.com ou 68@se-unsa.org

Grève le 9 mai : NON au projet de loi sur la Fonction publique



L'Unsa appelle à la grève et à la manifestation le 9 mai pour dénoncer la politique d'affaiblissement des services publics sur laquelle le gouvernement s'arc-boute alors que l'ensemble des organisations syndicales rejette le projet de loi sur la Fonction publique.

Non au recours massif aux contrats

Développement du recours massif au contrat sur des emplois permanents et réduction drastique des instances de défense collective des personnels sont deux lignes rouges qu'il ne fallait pas dépasser car ces mesures vont insécuriser les enseignants, CPE et PsyEN et fragiliser le Service public d'éducation.

Pour le SE-Unsa, la réduction du nombre de fonctionnaires et la démultiplication des recrutements sous contrat ne peuvent pas rimer avec continuité et stabilité, deux conditions pourtant indispensables à un service public d'éducation de qualité pour chaque élève sur l'ensemble du territoire.

Quid de la défense des personnels ?

Fini le temps où l'on pouvait demander sa défense individuelle par ses représentants élus.

Fini le temps où l'on pouvait s'assurer que son barème était respecté ou que ses droits étaient préservés.

Fini le temps où l'on confiait son dossier de carrière ou

de mobilité à son représentant pour s'assurer d'un traitement en toute transparence.

Dorénavant, il sera impossible de détecter les erreurs, d'en identifier l'origine et de défendre le rétablissement de l'équité.

Avec ce projet de loi, le seul recours sera la procédure individuelle de contentieux, par nature complexe donc dissuasive.

Quant aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ils seront transformés et réduits alors même que la qualité de vie au travail est une préoccupation majeure des personnels des établissements et écoles.

Fragilisation et insécurisation

Les mesures contenues dans ce projet de loi vont nécessairement vers un affaiblissement inédit du service public d'éducation et une insécurisation des personnels. Pour le SE-Unsa, la qualité du service public tant recherchée ne se gagnera pas à coup de masse sur le statut des fonctionnaires et de pilon sur le service rendu aux citoyens.

Le gouvernement fait le choix d'affaiblir la Fonction publique ? Opposons-lui la force de notre collectif !

Le 9 mai, soyons déterminées pour le Service public d'éducation et ses personnels.

Avec le SE-Unsa, toutes et tous en grève !

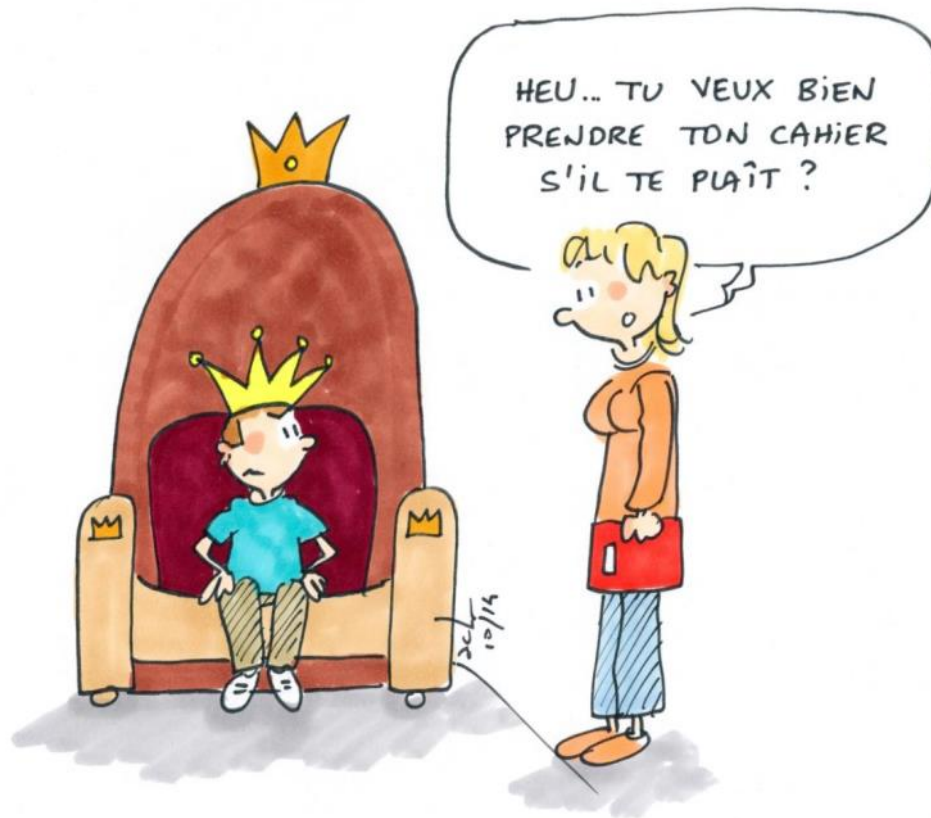
Des précisions concernant la manifestation haut-rhinoise vous seront annoncées par voie électronique fin avril.





PROTECTION + ACCOMPAGNEMENT = OFFRE MÉTIERS ÉDUCATION

Agression, menaces, diffamation, plainte déposée contre l'enseignant, harcèlement, préjudice informatique sur le net, accident professionnel...



**LES AUTONOMES DE SOLIDARITE ET LA MAIF :
COMPLEMENTAIRES POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS L'EXERCICE DE VOTRE METIER**

Notre originalité et notre force

- Les ASL, c'est le rassemblement d'une centaine de structures départementales qui sont pilotées par des personnels de l'éducation.

Le savoir-faire des Autonomes de Solidarité Laïques

- **une parfaite connaissance** de l'environnement scolaire ;
- **une écoute active** et une disponibilité immédiate pour répondre à vos questions ;
- **des réponses adaptées** à la résolution de vos situations conflictuelles.

L'Autonome 68, 1 rue Henriette à Mulhouse : pour obtenir un conseil, répondre à vos questions et vous accompagner, contactez nous au **03.89.66.49.10** / asl068@fas-usu.fr

Si vous n'avez pas encore souscrit, vous pouvez à tout moment adhérer en vous connectant sur notre site internet : www.autonome-solidarite.fr ou par téléphone en contactant l'ASL 68.

Une offre accessible pour 39,50 € par an, **soit moins de 4 € par mois**.

Rejoignez le SE-Unsa



Je demande à bénéficier de l'adhésion découverte 2018-2019

Nom d'usage :
 Prénom :
 Nom de naissance :
 Né-e le :
 Adresse personnelle :

 Téléphone :
 Portable :
 Adresse mél personnelle :
 Département de rattachement :
 Nom et adresse de l'école/l'établissement d'exercice :

JE SUIS

Titulaire Stagiaire

Corps :

Instituteur PE Certifié CPE PLP Peps Agrégé Bi-admissible
 AE PEGC CE d'EPS PsyEN (option.....)

Je suis remplaçant (précisez :) :

Ma discipline 2^e degré :

Fonctions particulières (adjoint, directeur, ASH, tuteur, formateur) :

JE SUIS NON-TITULAIRE

Suppléant AESH AED (précisez les fonctions) :
 Contractuel : Enseignant, CPE, PsyEN (précisez)
 Contrat aidé (Cui, Pec) : Accompagnant handicap Aide administrative

Échelon : Classe normale Hors-classe Classe exceptionnelle

Mode de paiement : Chèque Prélèvements fractionnés(*)

Cotisation : stagiaire = 60 € contractuel = 60 € titulaire = 80 €

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa,

Date Signature

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

À retourner à

SE-Unsa 68

13 rue de Lucelle

BP 43069

68062 MULHOUSE CEDEX



Rejoignez le SE-Unsa

Profitez d'un tarif préférentiel pour toute nouvelle adhésion à cette période de l'année et bénéficiez dès aujourd'hui de l'ensemble des services du SE-Unsa(*).

Du 10 mars au 10 mai, adhérez au SE-Unsa pour seulement 80 € (titulaires enseignants) ou 60 € (contractuels et stagiaires).

(*)vous serez adhérent jusqu'au 31 août 2019.

Pour :

- bénéficier d'un suivi personnalisé ;
- trouver un appui, une aide, un soutien grâce aux militants de proximité ;
- recevoir des infos utiles, en temps réel (magazine, newsletters...);

- partager des expériences et mutualiser des projets éducatifs et/ou pédagogiques ;
- être averti des opérations de carrière qui vous concernent.

ADHÉREZ !



Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SE UNSA 68 à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SE UNSA. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.



Référence Unique Mandat : (Réservé au créancier)

Paiement : Récurrent

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur

Vos Nom Prénom(*) :

Votre Adresse (*) :

Code postal (*) :

Ville (*) :

Pays (*) :

Identifiant Créancier SEPA : **FR16ZZZ401981**

Nom : **SE-UNSA 68**

Adresse : **13 rue de Lucelle - BP 43069**

Code postal : **68062**

Ville : **MULHOUSE CEDEX**

Pays : **FRANCE**

IBAN (*) :

BIC (*) :

Le (*) :

A (*) :

Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » .Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.